

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION 2024-2025

1 - Les installations sportives et les vestiaires

Chaque licencié doit respecter le règlement intérieur de l'association. Les pratiquants doivent tenir propres les locaux mis à leur disposition : vestiaires, sanitaires et douches, lors de chaque événement. Chaque joueur doit veiller à garder propres les lieux qu'il est amené à fréquenter dans le cadre de sa pratique sportive. L'association décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'objets de valeur ayant eu lieu dans le cadre de la pratique sportive organisée par ses soins. À ce titre, il est vivement déconseillé de laisser des objets de valeur dans les vestiaires.

2 – Pratique des Activités

Les activités se déroulent sous la responsabilité des bénévoles (membres du bureau et équipe encadrante). Ils ont seule autorité pour mettre fin aux activités, s'ils estiment que les conditions de sécurité ne sont pas réunies. Dans l'enceinte du complexe sportif ou dans le cadre d'une activité du club, il est interdit de pénétrer ou de demeurer en état d'ébriété. Il est interdit à toutes personnes pratiquantes de consommer ou de transporter des produits illicites et nuisant à la santé. Les joueurs devront satisfaire à un minimum d'hygiène corporelle et avoir une tenue correcte. Tout joueur est tenu de se soumettre aux examens médicaux prévus par la réglementation

3 - Les équipements des joueurs

Tout joueur doit porter l'équipement de protection obligatoire pour la pratique du hockey sur glace ou du roller hockey, sous peine de se voir refuser l'accès à la glace ou au terrain. Il est rappelé que :

- Le port du casque avec jugulaire attachée est obligatoire.
- Le port de la demi-visière, au minimum, est obligatoire.

Le protège-cou est vivement conseillé pour la pratique et deviendra probablement obligatoire au cours de la saison (selon les directives en vigueur de la fédération FFSTP).

Le port d'un protège-dents est obligatoire si le joueur porte une demi-visière. Le port du protège-dents est vivement conseillé dans tous les cas, même avec une protection faciale intégrale. Chaque joueur ou joueuse doit assurer le bon état de son équipement ; l'association décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement de celui-ci. Chaque joueur doit respecter les couleurs de l'association.

4 - Les matchs

Seul l'entraîneur est habilité à procéder aux sélections pour les matchs et à déterminer la position des joueurs ainsi que leur ligne de jeu. L'absence non justifiée à un match pourra entraîner la non-sélection à un prochain match, sauf cas particulier que seul l'entraîneur sera à même d'évaluer. Le rendez-vous à un match (à domicile ou à l'extérieur) est fixé à 1 heure avant le début de la rencontre. À la demande de l'entraîneur, cet horaire pourra cependant être modulé selon les catégories. Tout joueur absent du vestiaire à l'heure indiquée pour un match pourra entraîner sa non-sélection à ce match (sauf cas particulier que seul l'entraîneur sera à même d'évaluer) ou à celui de la semaine suivante. Les joueurs devront porter la tenue du club lors des matchs et tournois.

5 - Discipline

Toute nouvelle demande d'adhésion à l'association sera soumise à une commission déterminée par les membres du bureau. Tout joueur ayant une attitude incorrecte envers l'entraîneur, les responsables d'équipes, un membre de l'association ou un coéquipier pourra être renvoyé au vestiaire. D'autres sanctions pourront être prises. Dans le cas de sanctions répétées, le joueur pourra être suspendu pour plusieurs matchs, voire même être exclu de l'association.

6 - Le comportement

En tant que licencié, chaque joueur représente l'association. À ce titre, il s'engage à se comporter de manière exemplaire et notamment s'engage à :

- Ne pas se battre, notamment dans les vestiaires ou hors glace/terrain.
- Ne pas voler.
- Ne pas insulter les dirigeants, les entraîneurs, les officiels, ses coéquipiers.
- Ne pas dégrader volontairement le matériel et les lieux de pratique.

7 - Les attitudes à adopter en tant que spectateurs pendant les matchs de hockey

Assister à une rencontre de hockey nécessite de bien suivre le jeu et d'être vigilant, notamment face à l'éventualité d'être touché par un palet, même involontairement. Ainsi, toute personne, et à plus forte raison tout licencié assistant à un match de hockey, devra rester concentrée sur le jeu.

8 - Les sanctions

TOUT MANQUEMENT AU PRÉSENT RÈGLEMENT PEUT ENTRAÎNER UN AVERTISSEMENT OU UNE SANCTION. Les sanctions seront prises en concertation avec l'entraîneur, les responsables d'équipe et éventuellement la commission de discipline spécifique de l'association si elle est saisie. En cas de récidive ou de faute jugée grave, la commission de discipline pourra être saisie. Les sanctions qu'elle infligera pourront aller jusqu'à l'exclusion de l'association. **IMPORTANT : TOUTES LES SANCTIONS AVEC AMENDE FINANCIÈRE SONT À LA CHARGE DU JOUEUR CONCERNÉ.**

9 - Divers

Conformément au règlement fédéral, un licencié de l'association Ice Hockey 74 ne peut pas participer à un match (amical ou en tournoi) ou à un entraînement dans un autre club sans l'autorisation écrite et signée du président. Un licencié ne pourra prétendre à aucun remboursement ou indemnité quelconque en cas de départ, d'absence ou d'exclusion de l'association. Les cotisations versées resteront acquises au club.

10 - Vie associative

L'ensemble des licenciés s'engage, dans la mesure de leurs possibilités, à participer à la vie associative de l'association (arbitrage, encadrement, manifestations diverses...).

Fait à Annecy, le :

Nom et Prénom du licencié : _____

Signature du joueur précédée de la mention manuscrite (Lu et Approuvé)